

Exigences d'inscription pour les transferts d'autres provinces ou territoires (candidats inscrits actuellement au Canada)

Envoyez toutes vos questions à info@cptnb.ca.

ÉTAPE 1 - S'inscrire à titre de physiothérapeute en exercice au Nouveau-Brunswick avec le CPTNB

Vous pouvez présenter une demande d'inscription à titre de physiothérapeute en exercice auprès de CPTNB si vous 1) avez une preuve de citoyenneté canadienne, une preuve de statut de résident permanent ou un permis de travail valide et 2) êtes inscrit actuellement au Canada.

Pour présenter une demande d'inscription auprès du CPTNB, remplissez la [demande d'inscription en ligne](#).

Veillez-vous assurer que votre demande comprend les documents suivants :

1. Preuve de citoyenneté canadienne au moyen d'un passeport canadien valide, d'un certificat de naissance ou d'une carte de citoyenneté. Les demandeurs non canadiens doivent présenter une preuve de statut de résident permanent ou un permis de travail valide.
2. Preuve d'assurance responsabilité professionnelle (ARP) individuelle.
3. Preuve d'enregistrement/permis d'exercice et de statut professionnel dans toutes les juridictions où vous avez été inscrit / autorisé en tant que physiothérapeute. Cela peut se faire au moyen d'un formulaire d'historique réglementaire ou d'une lettre de statut professionnel. Ces renseignements doivent être datés au cours des trois derniers mois et envoyés directement au CPTNB à info@cptnb.ca.
4. Deux lettres de recommandation signées attestant de la bonne moralité du demandeur. Les lettres doivent être datées, signées et de nature professionnelle, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être écrites par des membres de la famille ou des amis.
5. Curriculum vitae à jour.

Vous serez avisé par courriel si nous avons besoin de documents supplémentaires pour compléter votre demande. L'examen de votre soumission peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrables.

ÉTAPE 2 – S'inscrire dans le sous-registre d'acupuncture et traitement aux aiguilles sèches du CPTNB

Les inscrits du CPTNB qui ont l'intention d'exercer l'acupuncture ou le traitement aux aiguilles sèches doivent demander au CPTNB leur inscription au sous-registre afférent avant de pouvoir exercer cette discipline. Après avoir réussi le cours ou la formation d'acupuncture ou traitement aux aiguilles sèches, les inscrits doivent envoyer le formulaire au CPTNB et attendre la confirmation de son inscription au sous-registre avant de commencer à exercer avec des aiguilles et ne doit le faire que dans la mesure autorisée par le CPTNB.

Téléchargez la demande sur notre site Web : [Inscriptions du CPTNB](#)